

14 mar 2014 -17:54

## Conseil des ministres du 14 mars 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 14 mars 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

A l'issue du Conseil des ministres, lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le gouvernement fédéral ne se laisse pas distraire à l'approche des élections et continue à travailler d'arrache-pied. Il a ensuite introduit les thèmes que la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx ont ensuite détaillés.

Joëlle Milquet a présenté la réforme de la sécurité civile et le financement des zones de secours ainsi que l'évolution du statut des pompiers-ambulanciers et des ambulanciers non pompier.

Le gouvernement continue également à travailler sur la qualité des soins de santé. Laurette Onkelinx a présenté une série de dossiers qui, selon le Premier ministre, font à nouveau une nette différence pour le patient. Il s'agit de :

- la consommation de médicaments dans les maisons de repos
- l'amélioration de l'accès aux soins de santé pour les malades chroniques : le maximum à facturer pour ces patients diminue de 100 euros
- l'accessibilité aux médicaments innovants
- la prolongation du moratoire sur l'ouverture de nouvelles pharmacies

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#)

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

14 mar 2014 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Indemnité de réintégration du président et des membres du Conseil de l'IBPT

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'indemnité de réintégration du président et des membres du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Le projet fixe l'indemnité de réintégration à un montant équivalent à la moitié de la rémunération brute pour une période de douze mois maximum. Ce revenu de remplacement est versé par termes mensuels, tant que l'intéressé n'exerce pas un emploi à temps plein.

Cette indemnité d'intégration découle de l'interdiction imposée au président ou au membre du Conseil de l'IBPT sortant de charge d'exercer pendant un an la moindre fonction dans une entreprise active sur le marché des télécommunications ou du secteur postal.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal fixant les indemnités de réintégration prévues à l'article 16 de l'arrêté royal du 11 mai 2003 fixant le statut, la rémunération et les devoirs du président et des membres du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

14 mar 2014 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Evaluation des lois anti-discrimination : composition de la commission d'experts

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances Joëlle Milquet, et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe la composition de la commission d'experts chargée d'établir un rapport en vue de l'évaluation des lois anti-discrimination. La forme et le contenu concret de ce rapport est également précisé.

Les trois lois anti-discrimination\* sont soumises à une évaluation quinquennale auprès du Parlement. Pour ce faire un rapport sera établi par une commission d'experts composée de dix membres dont deux magistrats de référence en matière de discrimination et délits de haine, deux avocats, deux partenaires sociaux représentants du Conseil national du Travail et quatre experts en matière de discrimination. Les membres et leurs suppléants sont présentés sur une liste double tout en respectant la parité linguistique ainsi que la parité homme-femme.

Le rapport qui doit être présenté doit contenir au moins un rapport détaillant et évaluant l'application, ainsi que l'effectivité des lois anti-discrimination ainsi que des conclusions et recommandations.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes et la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.

*Arrêté royal fixant la composition de la commission d'experts, leur désignation, et la forme et le contenu concret du rapport qu'elle est tenue de présenter en vue de l'évaluation des lois anti-discrimination*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

14 mar 2014 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Statut organique du Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des Chances Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le statut organique du Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains.

En exécution de l'accord de gouvernement, deux nouveaux centres sont institués : le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations et le Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains. Le Centre fédéral succède aux droits et obligations de l'ancien Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, pour ce qui concerne certaines compétences dont les contrats de travail des membres du personnel employés pour l'accomplissement de ces compétences. A cette fin, le projet fixe le statut organique du Centre fédéral afin que les différentes tâches puissent être organisées de manière optimale.

Le Centre fédéral jouit de la personnalité juridique et disposera d'une large autonomie sur le plan de sa gestion, qui sera assurée par un conseil d'administration. Il sera dirigé par un directeur ou une directrice, nommé(e) par le conseil d'administration pour six ans. Le projet prévoit un régime transitoire en attendant qu'un nouveau conseil d'administration et un directeur soient nommés. Le contrôle de la comptabilité du Centre est confié à un réviseur d'entreprise, choisi parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises. Enfin, le Centre rapportera annuellement à la Chambre sur l'exécution de ses missions, son fonctionnement et l'utilisation de ses moyens.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal fixant le statut organique du Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains en exécution de l'article 5 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

14 mar 2014 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2014](#)

## Membres externes du Comité de surveillance statistique au sein de la Commission de la protection de la vie privée

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé une double liste de candidats pour la nomination des membres externes, dans le cadre de la mise en place effective du Comité de surveillance statistique au sein de la Commission de la protection de la vie privée.

Membres effectifs :

- Michel Vanden Abeele - Thierry Mansvelt
- Martine Van Wouwe - Philippe Gysbergs
- Patrick Deboosere - Yves Teughels

Membres suppléants :

- Thierry Mansvelt - Luc Dal
- Philippe Gysbergs - Martine Van Wouwe
- Patrick Vander Weyden - Tite Kubushishi

Sur la base de cette liste double, la Chambre des Représentants désignera les membres externes pour une période renouvelable de 6 ans.

Le Comité de surveillance statistique sera notamment habilité à octroyer les autorisations permettant d'avoir accès aux données d'études codées de la direction générale Statistique ou d'en obtenir communication. Il a, en outre, des compétences d'avis, de recommandation, d'enquête et de contrôle pour ce qui concerne la mise en oeuvre, l'application et le respect de la loi sur la statistique publique et de la législation relative à la protection de la vie privée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<http://www.economie.fgov.be>

14 mar 2014 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Désignation du président du comité de direction de Fedict

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation du président du comité de direction du service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication (Fedict).

Le mandat de M. Jan Deprest en tant que président du comité de direction est renouvelé pour une période de six ans, à partir du 17 juin 2014. M. Deprest a obtenu la mention "très bon" lors de son évaluation finale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33  
<http://bogaert.belgium.be>

14 mar 2014 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Cadres organiques du personnel judiciaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les cadres organiques du personnel judiciaire.

Le projet fixe les nouveaux cadres pour les tribunaux bruxellois et les parquets de Bruxelles et de Hal-Vilvorde au niveau des secrétaires et du personnel administratif, conformément à la répartition résultant des travaux concernant la réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

En outre, les cadres du personnel judiciaire sont redéfinis suivant les nouvelles entités issues de la réforme du paysage judiciaire.

*Projet d'arrêté royal fixant le cadre organique des secrétaires des parquets, et des membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet des cours et tribunaux*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de  
la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

14 mar 2014 -17:55

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Contribution belge à l'opération OPEN SPIRIT 2014 en mer Baltique

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé l'engagement du chasseur de mines BNS CROCUS à l'opération OPEN SPIRIT en mer Baltique durant le mois de mai 2014.

Le chasseur de mines et son équipage d'environ 45 militaires contribueront à la recherche et à la destruction de mines marines et autres engins non-explosés vers le détroit d'Irben en Lettonie. Le personnel sera engagé sous le statut *assistance hors du territoire national* (AR 03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

14 mar 2014 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Maximum à facturer pour les malades chroniques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au maximum à facturer pour les maladies chroniques.

Le projet vise à octroyer une réduction de 100 euros du plafond applicable du maximum à facturer aux ménages comprenant un bénéficiaire du statut de personne atteinte d'une affection chronique. Il a également pour but de corriger la réglementation en ce qui concerne le remboursement des interventions personnelles relatives à l'oxygène et aux radio-isotopes.

Le maximum à facturer est un mécanisme qui prévoit un plafonnement annuel des dépenses de santé des ménages à un certain montant fixé en fonction des revenus du ménage. Cela se fait par un remboursement à 100 % des tarifs officiels des prestations de santé par la mutualité, une fois le plafond atteint.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 juillet 2002 portant exécution du chapitre IIIbis du Titre III de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mar 2014 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Régime de pension du personnel navigant de l'aviation civile

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au régime de pension du personnel navigant de l'aviation civile.

Dans le cadre de la réforme des pensions des travailleurs salariés et suite à la concertation sociale avec les partenaires sociaux, il a été décidé de mettre fin au régime particulier de pension du personnel navigant de l'aviation civile sauf pour les travailleurs âgés de 55 ans au 31 décembre 2011.

Pour éviter un problème d'interprétation et se conformer à la volonté du législateur, l'avant-projet prévoit que les plafonds de rémunérations spécifiques au régime de pension du personnel de l'aviation civile restent applicables, après le 1er janvier 2012, pour le calcul de la pension des travailleurs âgés de 55 ans au 31 décembre 2011, et ce en dépit du fait que les cotisations supplémentaires ne sont plus dues à partir du 1er janvier 2012.

L'avant-projet adapte dès lors l'article 8 de l'arrêté royal du 20 septembre 2012 qui supprime le paiement de la cotisation spécifique de manière à ce que l'administration puisse appliquer le plafond de rémunération supérieur lors du calcul de la pension sans le paiement de la cotisation correspondante, conformément à ce qu'était l'objectif initial.

*Avant-projet de loi modifiant l'article 8 de l'arrêté royal du 20 septembre 2012 portant exécution des articles 116, alinéa 2 et 119, de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, en matière de pension du personnel navigant de l'aviation civile*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier  
ministre et ministre des Pensions  
Finance Tower  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00

14 mar 2014 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Liste de mandats et déclaration de patrimoine des membres du gouvernement à la Cour des Comptes

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a pris acte des obligations légales des membres du gouvernement de déposer une liste de mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine à la Cour des Comptes.

Le secrétaire du Conseil des ministres enverra une liste à la Cour des Comptes reprenant les données personnelles des membres du gouvernement, des directeurs de la cellule de coordination générale de la politique et des cellules de politique générale, ainsi que les directeurs du secrétariat des membres du gouvernement.

Chaque membre du gouvernement ou directeur doit introduire une liste de l'ensemble des mandats, fonctions ou professions exercés au cours de l'année civile écoulée, fût-ce pour un seul jour. La seconde obligation concerne la déclaration de patrimoine. Une seule déclaration est suffisante pour l'année concernée, peu importe le nombre de nominations, démissions ou renouvellements de mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

14 mar 2014 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Modalités pratiques d'application pour la collecte de la cotisation fédérale gaz

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les modalités pratiques d'application de la collecte de la cotisation fédérale sur le gaz naturel.

Le Conseil des ministres a approuvé le 24 janvier 2014 un avant-projet de loi modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (voir [communiqué de presse](#)). Suite à l'adoption de ce projet de loi, les arrêtés royaux réglant les modalités de la cotisation fédérale et de la surcharge clients protégés doivent être remplacés par un nouvel arrêté royal. Le projet approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres poursuit cet objectif et fixe les modalités pour :

- la perception de la cotisation fédérale gaz
- l'application de l'exonération aux centrales classiques et aux centrales de cogénération
- l'application de la dégressivité et du plafonnement

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal établissant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

14 mar 2014 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Modalités de fonctionnement de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF).

Le projet vise à définir de manière plus précise et plus complète les principes directeurs pour l'estimation des redevances prélevées pour alimenter le Fonds à long terme de l'ONDRAF.

Le projet permet ainsi d'améliorer le système de financement de l'ONDRAF et de faciliter la gestion de sa trésorerie, notamment en introduisant la possibilité pour l'ONDRAF de demander aux producteurs de déchets des acomptes sur redevances.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mars 1981 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'organisme national public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

14 mar 2014 -17:54

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Exigences techniques relatives au contrôle de tissus et de cellules d'origine humaine

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui transpose en droit belge la directive européenne 2012/39/UE concernant certaines exigences techniques relatives au contrôle de tissus et de cellules d'origine humaine.

Le projet prévoit que, pour les dons de gamètes entre partenaires (autres que pour un usage direct), les échantillons de sang doivent être prélevés dans les trois mois qui précèdent le premier don. Pour des dons ultérieurs entre partenaires provenant du même donneur, de nouveaux échantillons de sang doivent être prélevés dans les 24 mois à compter du dernier prélèvement.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 2009 fixant les normes de qualité et de sécurité pour le don, le prélèvement, l'obtention, le contrôle, le traitement, le stockage et la distribution de matériel corporel humain, auxquelles les banques de matériel corporel humain, les structures intermédiaires de matériel corporel humain et les établissements de production doivent répondre*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mar 2014 -17:54

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2014](#)

## Marchés publics : modification des règles générales d'exécution relatives aux paiements

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Ces modifications concernent plus particulièrement les règles de paiement.

Le projet vise notamment à adapter les dispositions relatives aux délais de vérification et de paiement. Ces adaptations s'appliquent aussi bien aux marchés de travaux, de fournitures et de services. Les principales modifications de fond sont les suivantes :

- le délai de vérification et le délai de paiement sont dorénavant considérés comme un délai global qui doit obligatoirement être respecté
- le délai de paiement commence à courir à la date de fin de la vérification et non à partir de l'échéance du délai de vérification
- la possibilité exceptionnelle de prolonger le délai de vérification doit être objectivement justifiée par la nature particulière ou les caractéristiques du marché
- la prolongation du délai de vérification ou du délai de paiement doit désormais faire l'objet d'une motivation formelle dans le cahier spécial des charges
- l'application de principe des règles de paiement aux marchés de promotion de travaux ainsi qu'aux concessions de travaux publics est confirmée

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

14 mar 2014 -17:54

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2014](#)

## Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a approuvé les dossiers suivants :

- le projet de convention de collaboration entre la Régie des bâtiments et la SNCB pour un marché public relatif à la construction d'un centre administratif à Zottegem destiné à l'hébergement des services du SPF Finances et de la Justice de paix ainsi que d'un immeuble de parking public
- le lancement d'un marché de promotion de travaux pour la construction d'un nouveau Palais de justice à Namur

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable  
Rue Royale 180  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 209 33 11

14 mar 2014 -17:54

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2014](#)

## Contrats d'engagement maritime à bord de navires

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux contrats d'engagement maritime à bord de navires.

L'avant-projet vise à rendre la législation belge conforme aux exigences de la Convention du travail maritime de 2006 en matière de contrat d'engagement maritime à bord de navires de mer.

Les principales modifications portent sur :

- une révision de la définition d'armateur et l'insertion de la définition d'employeur
- l'obligation pour l'armateur de signer personnellement le contrat d'engagement maritime
- la mention que les dispositions des conventions collectives de travail applicables au marin concernant les relations individuelles du travail font partie intégrante du contrat d'engagement maritime
- la mention suivant laquelle une copie des dispositions relatives aux conditions de rapatriement doit être conservée à bord du navire et tenue à disposition des marins.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juin 2007 portant des dispositions diverses relatives au travail*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

14 mar 2014 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Tutelle des mineurs européens non accompagnés

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Maggie De Block, le Conseil des ministres a pris acte des dispositions légales concernant la tutelle des mineurs européens non accompagnés.

La tutelle spécifique des mineurs étrangers non accompagnés est actuellement réservée aux mineurs qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse. L'avant-projet permet désormais aux mineurs européens non-accompagnés d'également bénéficier d'une protection spécifique, comme prévu dans l'accord du gouvernement.

Concrètement, ces dispositions visent à désigner un tuteur du service des Tutelles du SPF Justice aux mineurs européens non accompagnés qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou qui ont introduit une demande de titre de séjour provisoire en raison de traite ou trafic d'êtres humains. Cette mesure spécifique de protection doit faire en sorte qu'une solution durable soit vite trouvée pour ces jeunes, notamment la prise en charge par un service d'aide à la jeunesse, l'octroi d'un document de séjour ou la réunification volontaire du mineur avec ses parents.

Ces dispositions seront introduites au Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat  
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte  
contre la pauvreté  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.fedasil.be>

14 mar 2014 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2014](#)

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de marchés publics.

Le Conseil des ministres a approuvé l'attribution des marchés publics suivants :

- le remplacement de l'équipement informatique (pc-laptops-écrans) de la Défense via un leasing opérationnel d'une durée de 5 ans
- l'acquisition, l'installation et l'intégration d'une infrastructure d'information au profit du Service général de renseignement et de sécurité (SGRS)
- l'acquisition de systèmes de données commercial off-the-shelf (COTS) (workstations, servers, écrans et périphériques) des systèmes Air Defense Command & Control (MASE ) du Control & Reporting Center (CRC)
- la livraison complémentaire de 4 sets de matériel génie pour PIRANHA
- l'achat de 25 véhicules ravitailleurs en kérosène de 18000L et 5 remorques de ravitaillement en kérosène de 18000L et, un marché pluriannuel

Le Conseil des ministres a approuvé le lancement des procédures pour les marchés publics suivants :

- la collaboration franco-belge concernant le soutien en service et l'appui à l'utilisation opérationnelle de l'hélicoptère NH90, dans le cadre de l'Arrangement technique entre la Belgique et la France relatif à leur coopération pour l'exploitation en service des hélicoptères NH90
- la maintenance des moyens HF stratégiques fixes de la Défense et du système BRASS
- l'acquisition de munitions 5,7 mm Ball (SS190) pour pistolet FiveSeven et pistolet-mitrailleur P90

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

14 mar 2014 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Relèvement d'une amende dans le cadre de la lutte contre le dumping social dans le secteur du transport routier

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit le relèvement d'une amende dans le cadre du plan d'action contre le dumping social dans le secteur du transport routier.

Le Conseil des ministres du 28 février 2013 a déjà approuvé un projet d'arrêté royal qui porte l'amende pour infraction à l'obligation d'avoir la lettre de voiture dans le camion de 50 à 1.800 euros, à payer immédiatement pour les chauffeurs étrangers, à défaut de quoi le camion est immobilisé. La sanction relative à l'interdiction de prendre le long repos hebdomadaire dans le camion est quant à elle portée de 50 à 1.800 euros.

Le projet approuvé aujourd'hui prévoit une augmentation du montant de la perception immédiate prévue en cas d'absence de la licence de transport, qui passe de 990 à 1.800 euros, dans un souci de proportionnalité entre la sanction pour absence de lettre de voiture et absence de licence de transport.

Le projet d'arrêté royal est soumis au Conseil d'Etat et aux Régions.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2000 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

14 mar 2014 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Contrôle du matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant quelques adaptations à la législation afin d'autoriser les établissements de production à contrôler ou à faire contrôler le matériel corporel humain.

La loi du 19 mars 2013 portant des dispositions diverses en matière de santé a autorisé les établissements de production à effectuer eux-mêmes le contrôle du matériel corporel humain reçu, destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique. Cette opération était auparavant réservée aux banques de matériel corporel humain.

Le projet approuvé aujourd'hui vise à appliquer cette disposition en apportant de légères adaptations à deux arrêtés royaux.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 2009 fixant les conditions générales auxquelles les banques de matériel corporel humain, les structures intermédiaires et les établissements de production doivent satisfaire pour être agréés et modifiant l'arrêté royal du 28 septembre 2009 fixant les normes de qualité et de sécurité pour le don, le prélèvement, l'obtention, le contrôle, le traitement, le stockage et la distribution de matériel corporel humain, auxquelles les banques de matériel corporel humain, les structures intermédiaires de matériel corporel humain et les établissements de production doivent répondre*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mar 2014 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Seuils de rémunération nécessaires pour l'octroi de permis de travail B

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Le projet a pour objectif d'indiquer, dans le corps même du texte de l'arrêté royal du 9 juin 1999, les seuils de rémunération nécessaires pour l'octroi de permis de travail B à différentes catégories de travailleur :

- les dirigeants de multinationale détachés dans un siège en Belgique (65 771 euros)
- les travailleurs hautement qualifiés (39 422 euros)
- les dirigeants d'entreprise (65 771 euros)
- les artistes de spectacle (32 886 euros)

Ce projet a pour objectif de ne plus devoir faire dépendre d'un autre texte législatif la détermination des montants de rémunération nécessaires à l'obtention d'un permis de travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

14 mar 2014 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a pris plusieurs décisions dans le cadre de la reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE.

Le 19 décembre 2013, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Communauté française / Fédération Wallonie - Bruxelles ont conclu un accord sur la reprise des discussions avec le SHAPE en vue de la reconstruction de la section belge de l'Ecole internationale du SHAPE. Le Comité interministériel pour la Politique de Siège (CIPS) a ainsi été mandaté pour reprendre les discussions avec le SHAPE et le gouvernement américain, qui dirige le projet de reconstruction de l'école internationale.

Le Conseil des ministres a aujourd'hui marqué son accord pour que la Communauté française / Fédération Wallonie - Bruxelles soit l'interlocuteur direct de SHAPE pour l'élaboration définitive des plans, la réalisation de l'infrastructure concernée, son suivi et sa réception finale. Il a par ailleurs mandaté le président du CIPS pour signer une *Letter of Intent* au nom du gouvernement fédéral et la transmettre aux autorités du SHAPE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

14 mar 2014 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Soutien logistique et administratif de la Belgique au SHAPE en tant que nation-hôte

Le Conseil des ministres a approuvé le Garrison Support Arrangement (GSA) entre la Belgique et le SHAPE, dans le cadre de la politique d'appui de la Belgique au SHAPE.

Ce *Garrison Support Arrangement* (GSA) précise concrètement la *Host Nation Support Policy & Standards* de l'OTAN, qui demande à la Belgique, en faveur du SHAPE, de :

- reprendre et financer complètement le service d'incendie, le contrôle des accès et le service de protection et sécurité au travail,
- reprendre complètement la gestion de l'entretien de l'infrastructure et le financer partiellement.

Sa mise en oeuvre débutera au 1er septembre 2014.

Le Conseil des ministres a mandaté le président du Comité interministériel pour la Politique de Siège (CIPS) pour signer le GSA dès que l'OTAN aura mandaté le chef d'Etat-Major du SHAPE pour sa signature.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

14 mar 2014 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Enveloppe budgétaire allouée aux réductions des cotisations sur les chiffres d'affaires des spécialités pharmaceutiques remboursables

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe l'enveloppe allouée aux réductions que les firmes pharmaceutiques peuvent obtenir sur les cotisations dues sur leurs médicaments remboursables si elles effectuent des investissements en recherche, développement et innovation (RDI).

Le projet fixe à 42 millions d'euros l'enveloppe budgétaire annuelle allouée aux réductions des cotisations sur les chiffres d'affaires des spécialités pharmaceutiques remboursables octroyées à ces firmes, pour les montants restitués à partir de 2014.

Toutefois, les réductions octroyées ne peuvent dépasser ni le montant total des cotisations dues par cette firme pour l'année concernée, ni le plafond de 25% de l'investissement en RDI autorisé par l'Europe.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 septembre 2008 déterminant les conditions d'octroi et les modalités de mise en œuvre des mesures de réductions des cotisations sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques, prévues par les articles 191bis, 191ter et 191quater de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mar 2014 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Réforme de la sécurité civile

Voir le communiqué de la ministre de l'Intérieur ci-annexé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

14 mar 2014 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2014](#)

## Réforme du remboursement des médicaments en maisons de repos

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la réforme du système de facturation à l'INAMI des médicaments en maisons de repos.

Bien que à peine plus de 1% (130.000 personnes) de la population belge réside dans une maison de repos (MRPA) ou une maison de repos et de soins (MRS), les coûts générés par leur consommation de médicaments représentent plus de 4% (113 millions €) du budget des médicaments remboursés par l'assurance maladie délivrés par une pharmacie.

Un résident en maison de repos prend en moyenne 8 médicaments différents par jour. Cette consommation plus importante est normale : ils souffrent plus souvent de maladies chroniques et cumulent plusieurs affections simultanément.

La réforme adoptée ce matin poursuit deux objectifs principaux :

1. rationaliser l'usage des médicaments dans les maisons de repos et éviter les gaspillages,
2. éviter les interactions indésirables entre différents traitements administrés à un même patient et renforcer ainsi la qualité des soins.

Le nouveau système proposé a été mis au point en concertation avec les représentants des pharmaciens, qui ont un rôle central à jouer dans la délivrance de ces médicaments en institution, notamment par le biais du nouveau système de préparation de médication individuelle (PMI).

La facturation par le pharmacien ne se fera plus par boîte de médicaments mais en fonction de la consommation réelle, à la semaine

Cette facturation à la semaine ne concerne que les médicaments remboursés et qui sont sous forme orale et solide, elle ne concerne donc pas les sirops par exemple.

Le prix du médicament, l'honoraire du pharmacien ainsi que le ticket modérateur seront ainsi calculés pour chaque comprimé et regroupés pour une semaine (ou un mois dans la facture au patient). Cette facturation s'arrêtera au décès du patient.

Cette mesure permettra de réaliser une économie de 10 millions d'euros, réalisée principalement par l'interdiction de facturer les médicaments après le décès du patient.

En effet, les traitements chroniques sont généralement livrés en conditionnements de grande taille pour des traitements durant jusqu'à 3 mois. Or il se peut que le patient décède bien avant qu'une boîte de médicaments soit intégralement consommée, ce qui engendre souvent un gaspillage inutile.

La préparation de médication individuelle (PMI), un gage de qualité et d'efficacité

La réforme encourage aussi le recours à la délivrance en préparation de médication individuelle (PMI).

Pour rappel, le système de préparation de médication individuelle (PMI) rassemble sous un seul conditionnement l'ensemble des médicaments que doit prendre un patient à un moment donné de la journée, dans le cadre d'un traitement chronique.

Cette tâche est confiée au pharmacien, qui établit le schéma d'administration. Le pharmacien garantit ainsi qu'il n'existe pas de contre-indication entre les différents médicaments ou compléments alimentaires qui sont administrés simultanément au patient.

Ce système de PMI apporte donc une sécurité aux patients qui font l'objet d'un traitement chronique composé de différents médicaments, simplifie leur administration et diminue fortement le risque d'erreurs de manipulation lors de la préparation des doses journalières en institution.

La réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2015 : ce délai est en effet indispensable pour que les pharmacies et les mutualités puissent adapter leurs systèmes électroniques de facturation en conséquence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mar 2014 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Mise en place de la procédure accélérée pour le remboursements de médicaments innovants

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal organisant la procédure accélérée de remboursement de médicaments innovants.

La nouvelle loi qui autorise le remboursement avancé de médicaments très innovants pour des pathologies sans traitement disponible a été publiée au Moniteur Belge le 25 février dernier.

Nous pourrons donc, pour des besoins médicaux non rencontrés, rembourser des médicaments avant que leur enregistrement au niveau de l'Agence européenne des médicaments ne soit finalisé, soit 2 ans plus tôt qu'actuellement. Un certain nombre de patients pourra déjà bénéficier gratuitement du traitement dès le début de la procédure.

Pour des patients souffrant de maladies graves ou rares, ces 2 ans peuvent faire toute la différence !

Le projet d'arrêté royal adopté ce matin organise très concrètement cette procédure. L'arrêté vise aussi à consolider des dispositions relatives au Fonds Spécial de Solidarité, notamment dans le cadre des soins de santé transfrontaliers et à augmenter les montants des interventions accordées dans ce cadre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mar 2014 -17:53

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2014](#)

## Statut administratif et pécuniaire du personnel ambulancier

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au statut administratif et au statut pécuniaire du personnel ambulancier.

Les projets concernent le statut administratif et pécuniaire du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours. Leur statut reprend en grandes parties celui du personnel opérationnel des zones de secours.

Le premier projet détermine les parties du statut administratif du personnel opérationnel qui s'appliquent intégralement au personnel ambulancier. Il règle par ailleurs la hiérarchie du personnel, le recrutement, le stage et la nomination, la carrière, la formation et la cessation de fonction.

Le deuxième projet uniformise les règles en matière pécuniaire pour le personnel ambulancier non-pompier des zones de secours. Le projet détermine :

- les échelles de traitement attachées aux différents grades, ainsi que les échelons au sein de ces échelles, correspondant aux années d'ancienneté pécuniaire ;
- les règles en matière de promotion barémique ;
- une évolution de carrière horizontale, c.-à-d. un changement d'échelle dans le même grade à condition de répondre à des critères d'années de service, d'heures de formation et d'évaluation positive ;
- les règles relatives au calcul de l'ancienneté pécuniaire et la définition des services pris en compte pour ce calcul ;
- une prime d'opérationnalité et de prestations irrégulières : il s'agit d'une prime liée aux prestations effectives des ambulanciers non-pompiers.

Les projets sont soumis à la négociation syndicale et à la concertation avec les régions. Il seront ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

14 mar 2014 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Nombre maximum de pharmacies prolongé pour cinq ans

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prolonge le nombre maximum d'officines pharmaceutiques pour cinq ans.

Le projet prévoit une prolongation du nombre maximum d'officines pharmaceutiques actuel et simplifie et clarifie en outre la législation en matière de rétributions et de procédure d'enregistrement.

La Belgique possède un des réseaux de pharmacies les plus denses d'Europe. Comme la qualité des soins pharmaceutiques et de la mission de service public pourrait souffrir de la concurrence, le législateur a inscrit en 1994 dans la loi la possibilité de limiter, pour une certaine période, le nombre maximal d'officines pharmaceutiques ouvertes au public. La limitation instaurée en 1999 est prolongée pour une période de cinq ans. Il est prévu que la diminution progressive, sous le moratoire actuel, du nombre de pharmacies se poursuivra.

Les rétributions concernant l'ouverture, le transfert et la fusion d'officines pharmaceutiques ouvertes au public sont adaptées à l'inflation et seront à l'avenir liées à l'indice des prix à la consommation, comme les autres rétributions pour le financement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé.

Enfin, les articles qui ne s'appliquent plus sont abolis et plusieurs modifications sont apportées en vue de la cohérence des procédures d'implantation et d'enregistrement.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 septembre 1974 concernant l'ouverture, le transfert et la fusion d'officines pharmaceutiques ouvertes au public*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mar 2014 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2014

## Accord de coopération avec les Régions concernant l'échange d'informations patrimoniales

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la Structure de Coordination pour l'information patrimoniale.

L'accord de coopération organise l'échange coordonné et intégré d'informations patrimoniales entre les autorités fédérales et les Régions, et entre les Régions réciproquement. Elles s'engagent à contribuer à la mise à jour des informations patrimoniales. Les informations seront par ailleurs accessibles aux utilisateurs et des conventions spécifiques seront conclues entre parties pour la gestion commune et l'échange d'informations.

Une structure de coordination avec personnalité juridique sera en outre créée, qui aura entre autres pour mission :

- de traiter les demandes d'accès et d'utilisation ou de réutilisation des sources authentiques de l'information patrimoniale
- d'assurer le contrôle, l'audit et la traçabilité des informations patrimoniales échangées

Le ministre des Finances est chargé de soumettre ce projet d'accord au Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,  
chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>